

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 20 Mars 2017

Affichée le : 20 Mars 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE 14 MARS 2017 A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Publique du  
14 Mars 2017**

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 24

Absents : 00

Absents excusés : 02

Procurations : 03

## COMPTE RENDU DE SEANCE

**Etaient présents :**

MASSON Robert (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13

absent de la délibération n°14 à la délibération n°20

présent de la délibération n°21 à la délibération n°43)

TONELLI Danièle

CARLE Olivier (présent de la délibération n°1 à la délibération n°35

ne prenant pas part au vote à la délibération n°36

présent de la délibération n°37 à la délibération n°43)

CHEVALY Marie-Thérèse

GALIAN Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°33

ne prenant pas part au vote à la délibération n°34

présent de la délibération n°35 à la délibération n°43)

GENSOLEN Brigitte (présente de la délibération n°1 à la délibération n°36

absente de la délibération n°37 à la délibération n°38

présente de la délibération n°39 à la délibération n°43)

CARRASCO Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°34

ne prenant pas part au vote à la délibération

n°35

présent de la délibération n°36 à la délibération n°43)

SAVARY Catherine

HENRY Damien

SINTES Bernadette

AVAZERI Nicole

BOUSQUET Annette (présente de la délibération n°1 à la délibération n°36

absente à la délibération n°37

présente de la délibération n°38 à la délibération n°43)

BOURICHA Françoise

SCHROETER Martine

MARCON Nathalie

COCHET Daniel

VIEUILLE Mathieu

BENCIVENGO Alain

VIEL Corinne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°3

présente de la délibération n°4 à la délibération n°43)

GRAUFOGEL Catherine

REIPRICH Stéphane

ARNOUX Fabien

PEYRON Christine

FAUCHER Marcel

Accusé de réception en préfecture  
083-218300341-20170320-CRCM14-03-17-  
AU  
Date de télétransmission : 20/03/2017  
Date de réception préfecture : 20/03/2017

**Avaiant donné procuration :**

LIBESSART Michèle à TONELLI Danièle  
GIRAUD Marc à MASSON Robert  
PONS Gérard à CARLE Olivier

**Etaient absents excusés :**

ZURFLUH Hubert  
BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME TONELLI**

**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2017**

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : COMMUNICATION DE LA DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE TOURISTIQUE GOLFE DES ILES D'OR-LA PROVENCE D'AZUR A LA SUITE DE LA REPRISE DES SES COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

« Par délibération en date du 13 décembre 2016 et conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or-La Provence d'Azur a accepté la dissolution et les conditions de liquidation dudit syndicat.

A cet effet, Madame la Présidente du Syndicat doit transmettre cette délibération aux communes membres, afin qu'elles prennent acte de ces dispositions.

La délibération relative à la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or-La Provence d'Azur à la suite de la reprise de ses compétences par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée vous a été communiquée, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°2 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS**

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la promotion interne.

Un Agent, lauréat d'un examen professionnel, remplit les conditions d'accès à un nouvel emploi qui nécessite que nous créions :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B,

Suite à la future mutation d'un Agent de la Police Municipale, nous allons procéder à un recrutement externe, sur l'un des trois grades du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, catégorie C. Pour se faire, il convient que nous créions :

- 1 emploi à temps plein de Gardien de Police Municipale, catégorie C
- 1 emploi à temps plein de Brigadier de Police Municipale, catégorie C
- 1 emploi à temps plein de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, catégorie C

Parallèlement, il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CDG VAR LA CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

« Conformément à l'article 5 dudit décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170320-CRCM14-03-17- AU Date de télétransmission : 20/03/2017 Date de réception préfecture : 20/03/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Elle peut conclure une convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de ladite loi du 26 janvier 1984.*

*Dans le respect de ces dispositions, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service hygiène et sécurité.*

*Je vous propose en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var pour la période 2017-2019 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°4 : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017/2018 - 2018/2019 - 2019/2020**

*« Le Projet Educatif Territorial (PEdT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.*

*Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'un partenariat avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et extrascolaires, permettant une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.*

*La signature du PEDT permet en outre de bénéficier des aides financières accordées par l'État (Fond d'amorçage) et par la Caisse d'Allocations Familiales (Prestations de service), ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.*

*Nous avons approuvé en séance du conseil Municipal en date du 29 septembre 2014, le Projet Educatif Territorial pour les années 2014/2015 -2015/2016-2016/2017, et il convient aujourd'hui de renouveler ce dispositif pour les années 2017/2018 -2018/2019 -2019/2020.*

*Ce document engage conjointement les signataires, la Ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Directrice de la CAF du Var.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Projet Educatif Territorial tel que joint en annexe à la présente, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU TITRE DE 2017**

*« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »*

*Par arrêté préfectoral n° 60/2016-BCL en date du 24 octobre 2016, le Préfet du Var a arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence obligatoire de la « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La Communauté d'Agglomération a en conséquence vocation désormais à percevoir les recettes qui lui permettront de financer les charges résultant de ce transfert de compétence.*

*A cet égard, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères soit par les recettes ordinaires, soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Dans ce contexte et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral précité étant postérieur au 15 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération avait la possibilité d'instituer la TEOM pour 2017 par une délibération votée avant le 15 janvier 2017 pour lui permettre d'assumer financièrement cette compétence.*

*Toutefois, les taux de TEOM étant actuellement très disparates entre les Communes et afin de ne pas harmoniser les taux de manière brutale, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre un mécanisme de lissage des taux ou de zonage, cela en maintenant pour l'année 2017 des taux identiques à ceux pratiqués dans chaque commune membre l'année précédente.*

*Dans ces conditions, et compte tenu de la réglementation rappelée par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que la communauté d'agglomération ne pouvait, en cas de délibération d'institution de TEOM prise avant le 15 janvier 2017, reconduire pour 2017 les taux identiques à ceux votés l'année précédente sauf à voter un taux unique, applicable immédiatement en 2017, provoquant ainsi une hausse brutale de la taxe pour de nombreux redevables.*

*Par conséquent, en application de l'article 1639 A Bis-II-1-alinéa 3 du CGI, resteront applicables, pour une année suivant le transfert de compétence, les délibérations préexistantes des communes en matière d'institution de la TEOM, d'exonérations et de suppression d'exonérations de TEOM, appliquées à la taxation 2016.*

*Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, jointe à la présente délibération et relative au reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2017, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU TOURISME - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget annexe du Tourisme, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170320-CRCM14-03-17-AU Date de télétransmission : 20/03/2017 Date de réception préfecture : 20/03/2017
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget annexe de la ZAC, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE LA TRELETTE 2 - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget annexe de La Trelette 2, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget annexe de l'eau, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2016**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.*

*Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2016 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REIPRICH STEPHANE) ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°13 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

*« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14, je vous propose de désigner Madame TONELLI comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2016**

*Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :*

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170320-CRCM14-03-17- AU Date de télétransmission : 20/03/2017 Date de réception préfecture : 20/03/2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : + 1 604 023,92 €
- Section d'Investissement (hors RAR): - 876 881,21 €
- Solde des Restes à Réaliser + 129 655,39 €
- Solde d'exécution après RAR - 747 225,82 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU TOURISME- EXERCICE 2016**

« Le Compte Administratif du budget annexe du Tourisme pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale et en Commission Port Plages Littoral Tourisme. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : - 17 409,93 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2016**

« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale, en Commission Port Plages Littoral Tourisme, au Conseil Portuaire, ainsi qu'au Conseil d'Exploitation du Port. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : - 23 251,34 €
- Section d'Investissement (hors RAR) +1 085 847,62 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 586 810,41 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 499 037,21 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2016**

« Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : + 36 345,13 €
- Section d'Investissement : - 36 345,13 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2- EXERCICE 2016**

Le Compte Administratif du budget annexe de la TRELETTE 2 pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2016**

« Le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : + 290 642,72 €
- Section d'Investissement (hors RAR) + 427 809,16 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 319 100,00 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 108 709,16 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ce document ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2016**

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016 vous a été transmis puis présenté en Commission des Finances Administration Générale ainsi qu'au Conseil d'Exploitation du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2016 :

- Section de Fonctionnement : + 9 348,10 €
- Section d'Investissement : + 3 027,98 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°21 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 : 1 304 023,92 €
- Au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 300 000,00 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°22 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DU PORT**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe du Port. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :



• *Au chapitre 002 « Déficit de fonctionnement reporté » : 23 251,34 €  
et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE: MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°23 : AVIS SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC**

*« Nous nous sommes prononcés sur l’approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe de la ZAC. Je vous propose en conséquence de procéder à l’affectation des résultats constatés comme suit :*

- *Au compte 1068 : 36 345,13 €*

*et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE: MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°24 : AVIS SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DE L’EAU**

*« Nous nous sommes prononcés sur l’approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe de l’Eau. Je vous propose en conséquence de procéder à l’affectation des résultats constatés comme suit :*

- *Au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 290 642,72 €*

*et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE: MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°25 : AVIS SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

*« Nous nous sommes prononcés sur l’approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Je vous propose en conséquence de procéder à l’affectation des résultats constatés comme suit :*

- *Au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 9 348,10 €*

*et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE: MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

*« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s’est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 février 2017.*

*A l’occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l’exercice 2017 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.*

*Le budget soumis à votre approbation s’équilibre à :*

<i>Section de Fonctionnement : 122 972,02 €</i>
<i>Section d’Investissement : 100 000,00 €</i>

*Je vous propose en conséquence d’approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l’exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE: MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU PORT**

*« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s’est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 06 février 2017.*

<i>Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170320-CRCM14-03-17- AU Date de télétransmission : 20/03/2017 Date de réception préfecture : 20/03/2017</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2017 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.  
Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	646 000,00 €
Section d'Investissement :	1 171 615,07 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°28 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EAU**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de l'Eau s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 février 2017.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2017 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	789 642,72 €
Section d'Investissement :	975 259,24 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de l'Eau pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°29 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA Z.A.C**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget Principal de la Commune et à ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 février 2017.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2017 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	103 868,51 €
Section d'Investissement :	80 420,24 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la ZAC pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°30 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA TREETTE 2**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget Principal de la Commune et à ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 6 février 2017.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2017 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0 000,00 €
Section d'Investissement :	50 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Trélette 2 pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170320-CRCM14-03-17-AU Date de télétransmission : 20/03/2017 Date de réception préfecture : 20/03/2017
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**POINT N°31 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 06 février 2017.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2017 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	17 724 918,56 €
Section d'Investissement :	8 669 494,52 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017 conformément au document annexé »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE) ET 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL) SAUF CHAPITRE 65 : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (PEYRON CHRISTINE, CARRASCO PATRICK, CARLE OLIVIER, GALIAN ALAIN, COCHET DANIEL, PONS GERARD)**

**POINT N°32 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES**

« Les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, modifiés par la loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ainsi que la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, définissent les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Comité Officiel des Fêtes organise des événements d'intérêt local tels que le Corso Fleuri, la retraite aux flambeaux et diverses animations festives.

La Commune souhaite promouvoir les événements festifs comme vecteur de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2017 présenté par le Comité Officiel des Fêtes participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Comité Officiel des Fêtes d'un montant de 25 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°33 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE TENNIS CLUB DU PARC**

« Les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, modifiés par la loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ainsi que la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, définissent les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Tennis Club du Parc développe et organise la pratique du Tennis à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2017 présentées par le Tennis Club du Parc participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Tennis Club du Parc d'un montant de 24 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°34 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC CARQUEIRANNE VAR BASKET**

*« Les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, modifiés par la loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ainsi que la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, définissent les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations.*

*Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.*

*Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.*

*Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.*

*En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.*

*Considérant que le programme d'actions 2017 présentées par le Club Carqueiranne Var Basket participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Carqueiranne Var Basket d'un montant de 50 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».*

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (GALIAN ALAIN)**

**POINT N°35 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU**

*« Les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, modifiés par la loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ainsi que la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, définissent les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations.*

*Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.*

*Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.*

*Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.*

*En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.*

*Considérant que le programme d'actions 2017 présentées par l'Union Sportive Carqueiranne La Crau participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'Union Sportive Carqueiranne La Crau d'un montant de 35 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CARRASCO PATRICK)**

**POINT N°36 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU (RCHCC)**

*« Les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, modifiés par la loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ainsi que*

Accusé de réception en préfecture  
083-218300341-20170320-CRCM14-03-17-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2017  
Date de réception préfecture : 20/03/2017

la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, définissent les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2017 présentées par le Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau d'un montant de 80 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL) ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CARLE OLIVIER, PONS GERARD)**

#### **POINT N°37 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

« La Baisse encore accrue des dotations de l'Etat, près de 400 000 € entre 2016 et 2017 qui viennent s'ajouter aux baisses subies lors des exercices antérieurs, nous contraignent à augmenter les taux d'imposition, et ce malgré une baisse drastique des dépenses de fonctionnement.

Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattu lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2017, je vous propose de limiter cette augmentation à 1% pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le Non Bâti, et à 3 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.

Je vous propose en conséquence d'approuver les nouveaux taux résultant de cette augmentation proposée, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

#### **POINT N°38 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017**

« Nous venons d'approuver les Budgets Primitifs 2017 de la Commune et des budgets annexes qui prévoient notamment la réalisation de diverses opérations d'investissement.

Le financement prévisionnel de ces opérations est constitué comme suit :

- par les ressources propres
- par l'obtention de subventions
- par le recours à l'emprunt

Aucun emprunt n'est prévu sur les Budgets Annexes au titre de l'exercice 2017.

Pour le Budget Principal, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 1 200 000 €. Il s'agit d'un montant maximum et le montant contracté pourra être inférieur en fonction des résultats des consultations et des financements obtenus auprès de nos partenaires institutionnels.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès des établissements bancaires qui présenteront les offres les plus avantageuses, dans la limite de 1 200 000 € pour le Budget Principal, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

#### **POINT N°39 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS**

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, sous la double condition :

- que ces attributions soient précisément listées,
- que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soient tracées par un acte administratif, transmis au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, rapporté régulièrement au Conseil Municipal et affiché à la vue du public.

Par délibération n°2017-01-001 en date du 06 février 2017, nous nous sommes prononcés sur la délégation au Maire de 17 attributions du Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité de déléguer la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Cette délégation avait déjà été consentie en 2016 par délibération n°2016-01-002 en date du 30 Mars 2016 qui prévoyait, dans son article 2, un examen annuel de cette délégation.

Le Budget 2016 prévoyait une autorisation maximale d'emprunt de 1 250 000 € pour le Budget Principal.

Selon les deux décisions relatives à ce sujet qui vous ont été communiquées, 2 emprunts ont été mobilisés, pour un total de 967 556 €, dont 167 556 € figurant en Restes à Réaliser :

- Un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Épargne à Taux Fixe au Taux de 2,36 %
- Un emprunt de 267 556 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à Taux 0, avec une mobilisation effective de 100 000 € en 2016 et une inscription en Restes à Réaliser de 167 556 €.

Aucune opération de Réaménagement de la dette n'a été opérée lors de ce même exercice.

En ce qui concerne l'exercice 2017, un emprunt d'un montant maximum de 1 200 000 € est prévu au Budget.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de déléguer au Maire cette attribution et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

#### **POINT N°40 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est un Service Public Industriel et Commercial. Les opérations de ce service sont regroupées au sein d'un Budget Annexe de la Commune disposant de l'autonomie financière.

Le décalage entre la construction de caveaux et de colombariums et leur revente nécessite d'adopter le principe d'une avance de trésorerie budgétaire du Budget principal de la Commune en faveur de ce budget annexe. Cette faculté n'est pas nécessairement utilisée et dépend du rythme de construction en fonction du déblocage des tranches successives de travaux.

Je vous propose en conséquence d'accorder au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres une avance de trésorerie, pour l'exercice 2017, d'un montant maximum de 50 000 € qui devra être remboursée au fur et à mesure des ventes de caveaux et de colombariums et, au plus tard et en totalité, avant le 31 décembre de l'exercice, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

#### **POINT N°41 : CLÔTURE DE LA REGIE MUNICIPALE TOURISME**

« Dans le Cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence Promotion du Tourisme est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Nous avons ainsi délibéré le 8 décembre 2016 pour acter les conditions de ce transfert.

Il n'est donc plus nécessaire de disposer d'une Régie Municipale Tourisme dotée de la seule autonomie financière. Cette clôture entraîne, de fait, la clôture du Budget Annexe Tourisme, l'abrogation des statuts de cette régie et la suppression du Conseil d'Exploitation et du poste de directeur de régie.

Les Résultats de l'exercice 2016 pour ce budget annexe seront repris au Budget Principal de la Commune.

Je vous propose en conséquence de procéder à la clôture de la Régie Municipale Tourisme dotée de la seule autonomie financière et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Accusé de réception en préfecture  
083-218300341-20170320-CRCM14-03-17-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2017  
Date de réception préfecture : 20/03/2017

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°42 : FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU**

« Le service public de l'Eau est un Service Public à caractère Industriel et Commercial et doit être équilibré sans subvention communale, les recettes provenant pour la majeure partie des redevances dues par les usagers.

Nous avons adopté une délibération fixant la surtaxe communale à 0,60 € par m3 en 2010 afin de pouvoir financer les travaux à charge de la Collectivité.

Compte-tenu des résultats excédentaires de ce Budget Annexe et des investissements prévus à court et moyen terme, je vous propose de fixer la surtaxe communale de l'Eau à 0,40 €/m3 à compter de la prochaine période de consommation et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°43 : PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

« Le rapport d'observations définitives édité par la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Commune à partir de 2009 a été présenté et débattu en séance publique du Conseil Municipal le 30 mars 2016.

Au terme de son instruction, la Chambre Régionale des Comptes avait formulé diverses observations et 9 recommandations auxquelles la Commune avait répondu point par point, et en prenant notamment des engagements précis.

En application du Code des Juridictions Financières, il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée délibérante les actions que nous avons entreprises pour répondre aux observations de la Chambre, et c'est l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Je vous propose en conséquence de prendre acte de la communication dudit rapport et de la tenue d'un débat.»

**VOTE : PREND ACTE**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50

**Madame Danièle TONELLI**

**Secrétaire de séance**



**Monsieur Robert MASSON**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300341-20170320-CRCM14-03-17-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2017  
Date de réception préfecture : 20/03/2017